O abaixo assignado accuzando recepção da nota, que o Illmo e Exmo Senr. Marquez do Aracaty se dignou dirigilo em data de 8 do corrente, exeguindo os Plenos Poderes pelos quaes seu Governo lhe authoriza de fazer hum Tractado de Commercio com este Imperio, tem a honra de enviar incluzo á S.a E.a o proprio autho-graphe escripto no idioma Sueco e firmado pelo proprio punho de Sua Magestade o Rei de Suecia e Noruega, assim como huma traducção do mesmo em Francez.

Com este motivo renova o abaixo assignado á S.a E.a o Snr. Marquez do Aracaty os protestos de sua maior consideração e respeito.

Rio de Janeiro aos 10 de Março de 1828

Ao Illmo e Exmo Marquez do Aracaty
Do Conselho de Sua Mag.de o Imperador
Seu Ministro e Secretario d'Estado dos
Negocios Estrangeiros
&c. &c. &c.

L. Westin

Traduction

Nous Charles Jean par la grace de Dieu, Roi de Suede, de Norvège, des Goths et des Vandales &c. &c. &c. savoir faisons. Qu'en considération de l'intérêt de Nos fidèles sujets, ayant jugé à propos d'entrer en négociation avec Sa Majesté l'Empereur du Brésil pour déterminer plus spécialement les relations commerciales actuellement existantes entre la Suede & la Norvège, d'un coté, et les Etats de Sa Majesté l'Empereur du Brésil de l'autre; et ayant trouvé Sa Majesté l'Empereur du Brésil également disposée à s'entendre avec Nous sur ces objets; à ces causes Nous avons nommé et autorisé, comme en vertu des présens Pleinpouvoirs Nous nommons et autorisons Notre Aimé et Féal le Sieur Laurent Westin, Notre Chargé d'Affaires et Consul Général près Sa Majesté l'Empereur du Brésil, Chevalier de Notre Ordre de Wasa, pour entrer en négotiation avec le ou les Plenipotentiaires, nommés ou a nommer pour cet effect, de la part de Sa Majesté l'Empereur du Brésil, et pour dresser, conclure, signer et sceller un traité entre Nous et les Royaumes de Suède et de Norvège, d'un côté, et Sa Majesté l'Empereur du Brésil et des Etats de l'autre; Voulons et promettons en outre, de la manière la plus efficace, que faire se peut, de confirmer, d'accepter et de ratifier tout ce que le susdit Notre Plénipotentiaire aura ainsi stipulé et conclu en Notre nom, et en conformité aux instructions à lui données - En foi de quoi, Nous avons signé les présens Pleinpouvoirs de Notre propre main et y avons fait apposer Notre Sceau Royal

Fait au chateau de Stockholm le quinzieme jour du

mois

mois de Novembre l'An de grace Mil Huit Cent Vingt Sept

(L.S.) Charles Jean

E. de Lagesheim